

que le ministre met en jeu la réputation de cet homme quand il prend une mesure comme celle-là.

La décision du ministre a été prise unilatéralement. Je répète qu'il a commis une grave injustice à l'égard de M. Walter Mitchell, surtout parce que cette façon d'agir vient d'un membre du gouvernement qui s'est engagé à présenter un projet de loi sur les droits de l'homme pour la protection des droits des particuliers. Les droits du particulier ici en cause sont nettement établis par les précédents, la pratique et la façon de procéder adoptée depuis des années à la Chambre. Cette tradition n'a pas été suivie. Quelqu'un au ministère, qui ne partage évidemment pas les croyances politiques de M. Mitchell, a fait un rapport contre lui.

Même s'il appartenait au ministre d'accepter le rapport et de l'étudier, je maintiens qu'il n'aurait pas dû y donner suite, (1) sans obtenir de certificat d'un député ou, (2) sans mener une enquête. Or, aucune enquête n'a été menée. Le ministre a procédé sans aucune investigation préalable. Je suis d'avis que cette façon d'agir est contraire à l'application du Règlement de la Chambre, et contraire à la justice. Je demande donc, au nom de la justice, qu'un tribunal impartial procède à une enquête dans ce cas.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la première réclamation du député de Laurier donne le ton, à mon avis, de tout le long discours qu'il a prononcé à ce sujet. Il se plaint parce que, dit-il, on n'a pas déposé hier, à la Chambre, les documents se rattachant à cette affaire. Personne à la Chambre ne sait mieux que le député de Laurier que des documents du genre qu'il demande n'ont jamais été déposés sur le Bureau de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Par exemple!

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument faux.

L'hon. M. Harkness: En parlant de cette question hier, j'ai mentionné les trois sortes de documents qui composaient, ai-je dit, presque tout le dossier de cette affaire. J'ai dit ensuite que des documents de ce genre, c'est-à-dire des documents à l'usage interne du ministère, des rapports établis par des fonctionnaires à l'usage d'autres fonctionnaires et du ministre, et des lettres et rapports inter-ministériels qui arrivent marqués du tampon "personnel et confidentiel", n'ont jamais encore été déposés. Personne ne le sait aussi bien que le député qui a pris la parole à la Chambre pour s'efforcer de créer une impression absolument fautive à cet égard.

Des voix: Très bien!

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Harkness: J'ai dit ensuite, comme on le constate dans le hantsard d'hier, que s'il existe d'autres documents que ceux-ci, je serais heureux de les produire.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, vous choisissez vos preuves!

L'hon. M. Harkness: En réalité, le député de Laurier ne s'en est pas contenté comme il aurait dû le faire et il s'est efforcé de créer une impression totalement fautive à cet égard. Il a crié le mot "secret" ou quelque chose d'approchant en essayant de donner l'impression que je m'efforçais de dissimuler quelque chose.

L'hon. M. Chevrier: Vous le faites!

L'hon. M. Harkness: Je n'ai jamais essayé de cacher quoi que ce soit à cet égard. Lorsque le député a fait consigner sa question marquée d'un astérisque dans le *Feuilleton*, j'y ai répondu. Je n'avais pas besoin de dire quoi que ce soit alors sur les motifs politiques en raison desquels, notamment, l'intéressé a été congédié. Tout ce que je devais dire c'est qu'il avait été congédié parce qu'il était en possession de ces produits de contrebande. J'ai répondu complètement à la question, mais le député a cherché à créer l'impression que je m'efforçais de maintenir une atmosphère de secret autour de l'affaire.

L'hon. M. Chevrier: Vous l'avez certainement fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu le démontre.

L'hon. M. Harkness: Ce qu'il a dit au sujet de la production de documents est caractéristique, je pense, de tout son discours. C'était un effort en vue d'embrouiller le cas.

L'autre point dont j'aimerais parler, c'est que le député s'est lancé dans une longue diatribe sur ce qui est arrivé en 1902, en 1911 et à diverses autres dates. Autant que je puisse voir, tout cela se réduisait à pousser une longue plainte parce qu'au lieu de congédier cet homme sur la plainte d'un député, j'avais fait enquête sur la question. J'ai fait étudier l'affaire, mais le député de Laurier semble se plaindre de ce que j'aie fait une enquête, après laquelle j'ai constaté qu'on avait bien sujet de congédier cet homme.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre permettrait-il une question?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Très bien, si le ministre ne veut pas répondre à ma question...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Harkness: Je ferai remarquer à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate que nous sommes en comité et qu'il